

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni le 3 octobre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 10**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,

**ABSENTS EXCUSÉS : 7**

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH, Pouvoir à Madame DECOISY
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, Pouvoir à Madame DOLLE.

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20231003**

**FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

Un agent titulaire du SAAD a vu ses arrêts de travail requalifiés de maladie ordinaire en maladie professionnelle depuis avril 2021. Une régularisation de 11 000 € de sa rémunération a été nécessaire sur la paie du mois de septembre.

Par ailleurs, les revalorisations salariales intervenues en juillet 2023 pour l'ensemble des agents n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget.

Enfin, le service de gestion comptable a transmis un état de provisionnement de créances dites douteuses qui se doit d'être prévue au budget.

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits afin de pouvoir couvrir la totalité des dépenses jusqu'à la fin de l'année.

➤ Au niveau des dépenses de fonctionnement :

- Il convient de rajouter 20 000,00 € au chapitre 012
- Chapitre 016 : + 337 € au compte 6815 pour les créances douteuses.

➤ Au niveau des recettes :

- Recettes de fonctionnement : afin d'équilibrer la décision modificative, il convient de majorer de 20 337 € le 6419. Des remboursements d'assurance concernant les années 2021 à 2023 vont être perçus suite à la requalification en maladie professionnelle des arrêts de travail de l'agent titulaire pour un montant permettant d'équilibrer la décision modificative.

Il convient donc d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

**En fonctionnement :**

Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	<b>20 000,00</b>
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	<b>337,00</b>
Total Dépenses			20 337,00

	6419	REMBOURSEMENT S/REM. PERSONNEL NON MEDICAL	20 337,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	<b>20 337,00</b>
Total Recettes			20 337,00

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,

**Vu** la délibération n°20230409 du 06 avril 2023 relative au vote du budget,

**Vu** la délibération n°20230605 du 20 juin 2023 relative au vote de la décision modificative n°1,

**Vu** la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

➔ **D'ADOPTER** cette décision modificative budgétaire n°2 de l'année 2023 pour le budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS.

Pièce jointe :

Annexe 2 - DM n° 2 du SAAD 2023

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)